DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/26

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région BRETAGNE ;
- la convention en date du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BRETAGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Patrick STRZODA, préfet de la région BRETAGNE , en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BRETAGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/09 du 16 avril 2013 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 19 juin 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/27

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 14 juin 2013, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de CORSE ;
- la convention en date du 19 juin 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de CORSE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MIRMAND, préfet de CORSE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CORSE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/12 du 16 avril 2013 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 19 juin 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/28

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de le pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la convention en date du 29 septembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/24 du 16 avril 2013 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 19 juin 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE